



Procès-verbal du Conseil Communautaire

Séance du 26 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier à 18heures, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle des conférences « La Passerelle » à Aubusson, au nombre de 33, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 20 janvier 2022. Benjamin SIMONS a été désigné secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs BAUCULAT Annick ; MOINE Michel ; DUCOURTIOUX Stéphane ; COLLET-DUFAYS Céline; ROUGIER Bernard ;LEGER Jean-Luc ;MALHOMME Elodie ;HAYEZ Marie-Françoise ; DURAND Serge; TERNAT Didier ;DETOLLE Alain ;NICOUX Renée ;ROULET Alain ;FOURNET Marie-Hélène ;COLLIN Philippe ;SIMONS Benjamin ;BONIFAS Marina ; BŒUF Jacques ;LHERITIER Laurent; LANNEAU Guy ;VERONNET Jean-Luc ;CHEVREUX Laurence; LEGROS Pierrette ;ARNAUD Christian ;PINLON Evelyne ;JOSLIN Jean-Louis ;AUMEUNIER Gérard; PRIOURET Denis ; SAINTRAPT Alex ; MIOMANDRE Didier ; BIALOUX Claude ; BERTIN Valérie et TOURNIER Jacques

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

BRUNET Guy à BERTIN Valérie ; BOUQUET Benjamin à DUCOURTIOUX Stéphane ; DEBAENST Catherine à CHEVREUX Laurence ; DUGAUD Isabelle à ROUGIER Bernard ; HAGENBACH Nadine à HAYEZ Marie-Françoise ; ROGER Thierry à MOINE Michel ; LABARRE Jacqueline à NICOUX Renée ;ESTERELLAS Philippe à NICOUX Renée ;RAVET Nadine à MIOMANDRE Didier ;LETELLIER Thierry à LEGER Jean-Luc ; FOUGERON Roger à LEGER Jean-Luc.

ETAIT EXCUSEE :Dominique LABOURIER

.....

Valérie BERTIN accueille les participants pour ce premier Conseil Communautaire de l'année et présente ses vœux de santé, de réussite dans les projets professionnels et personnels à l'ensemble des conseillers communautaires ainsi qu'à leurs proches. Elle remercie Monsieur Moine pour son accueil.

M MOINE souhaite la bienvenue à ce Conseil.

Valérie BERTIN présente les points forts de l'année écoulée.

En effet malgré une crise sanitaire qui perdure et un plan de redressement qui contraint l'investissement, la Communauté de communes Creuse Grand Sud a été très active. Valérie BERTIN remercie les agents qui ont accompagné chaque jour les élus dans l'exercice de leurs fonctions.

On peut ainsi rappeler que :

- Le budget a été bouclé grâce à la solidarité communale par l'octroi du FPIC et le soutien de la Préfète, après le rejet du budget par la CRC. Valérie BERTIN remercie à nouveau les Communes pour cet effort de solidarité car au-delà du geste symbolique qu'il représente, elle mesure parfaitement ce que cela implique pour certains élus,
- Des investissements ont cependant pu être envisagés grâce à des financements à 100 % obtenus dans le cadre de deux appels à projets :
 - o Espaces numériques des médiathèques dans le cadre de Focus numériques (Plan de Relance de l'Etat)
 - o Rénovation des espaces extérieurs et rééquipements du Multi-Accueil et des ALSH dans le cadre du Fonds Publics et Territoires de la CAF
- La Communauté a pu bénéficier d'aides du Département dans le cadre du fonds Boost'Ter mais aussi d'aide à l'emploi par l'Etat avec une aide forfaitaire pour l'embauche d'un Volontaire Territorial en Administration au service Environnement,
- Un travail de fond a été engagé concernant l'amélioration comptable, la réduction des délais de paiement, et l'amélioration de la trésorerie journalière avec le soutien de la DDFIP et de la Trésorerie matérialisé par la signature d'un engagement partenarial,
- De nouveaux contrats de partenariat ont été signés en 2021 :
 - o La Convention Globale Territoriale qui prend le relais du Contrat Emploi Jeunesse
 - o Les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens avec Tom Pousse, Clé de Contacts et l'Office de Tourisme, qui a pu obtenir une labellisation en 2^{ème} catégorie.
- La Communauté a participé activement aux candidatures Petites Villes de Demain pour Aubusson et Felletin,
- Un protocole d'engagement avec l'Etat pour un CTRRTE a été signé au mois d'août. Contrat qui appelle ce soir un point de délibération,
- Des opérations concrètes ont eu lieu :
 - o la vente de bâtiments Atelier-relais à Saint-Alpinien, Musée Jamot à Saint-Sulpice
 - o des travaux de voirie réalisés sur la Zone d'Activité du Mont à Aubusson afin de faciliter l'accès
 - o la révision allégée du PLU a été faite en interne pour l'accompagnement du projet photovoltaïque de la Moisson du Soleil à Aubusson
 - o une compétition UNSS et une formation du CREPS ont été organisées au sein du centre Aquasud
 - o une soirée accueil de nouveaux arrivants organisée en partenariat avec la Scène Nationale qui a réuni 80 personnes.
- Des actions ont été également menées à l'interne :
 - o la définition des Lignes Directrices de Gestion pour le mandat
 - o les réunions de secrétaires de Mairies, indispensables en termes d'échanges et de liens entre collectivités
 - o le premier séminaire Elus-Agents

Enfin une perspective de sortie a été envisagée avec l'APAJH dans le cadre de la vente du FAM de Gentioux.

L'année s'est terminée avec la réponse attendue à la demande de l'aide exceptionnelle sollicitée dès le mois de février pour faire face à la perte de recettes tarifaires liées à la crise sanitaire. En effet, le 20 décembre, Creuse Grand Sud a reçu l'arrêté attributif informant du versement d'un montant de 170 000 euros. Cette somme nous permettra d'avoir une meilleure marge sur l'année 2021 et ainsi d'aborder 2022 avec plus de sérénité, tout en privilégiant la prudence. Nous remercions Madame la Préfète et ses services qui ont soutenu cette demande tout au long de l'année. Ce fût un dossier lourd qui a demandé beaucoup d'énergie à Valérie BERTIN.

M MOINE félicite la Présidente pour son opiniâtreté et indique que cette somme sera la bienvenue et compensera peut-être imparfaitement le manque à gagner dont avait souffert notamment le Centre Aquasud et complète en disant que c'était une très bonne initiative.

Secrétaire de séance

Afin de répondre aux obligations fixées par l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

→ Benjamin SIMONS est désigné à l'unanimité

Rappel de l'ordre du jour

Secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021

Informations : Délibérations du Bureau et arrêtés de la Présidente

Administration générale, finances

- 1. Réforme de la protection sociale complémentaire**
- 2. Créations de postes**
- 3. Mise à la réforme et ventes de biens mobiliers**

Culture et sports

- 4. Avenant à la convention Entente Athlétique Aubussonnaise**

Développement Aménagement du Territoire

- 5. Contrat Territorial de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique**
- 6. Demande de subvention DETR pour 2022**
- 7. Bien sans maître à Aubusson**
- 8. Convention financière extension Cité**
- 9. Prorogation avance Département pour la fibre**
- 10. Nouveau représentant Syndicat du PNR Millevaches**

Environnement

11.Travaux GEMAPI 2021 – Opération d'aménagement des cours d'eau

Questions diverses

Procès-verbal de la séance du conseil du 15 décembre 2021

MF HAYEZ fait modifier les parties suivantes :

P 23 : On ne peut pas vendre à moins d'un euro car le capital restant dû étant de 1,7 million d'euros alors que le prix de vente ne sera que de 1,2 million. Il représente un déficit de 500 000 euros donc ça revient à vendre à moins de 1 euro symbolique. Sans compter les intérêts d'emprunts et les pénalités de remboursement anticipé.

P 23 : à l'interpellation ci-après de E MALHOMME « actuellement il n'y a pas d'autres acheteurs, elle rappelle à MF HAYEZ, qu'elle est dans l'immobilier, et qu'elle sait donc qu'il y a un prix, lorsqu'il y a des acheteurs. » MF HAYEZ a répondu : « Effectivement, pour qu'il y ait un prix il faut des acheteurs, mais pour qu'il y ait des acheteurs il faut qu'il y ait une mise en vente. Ce qui n'était pas le cas »

P 24 : « Le locataire ne peut acheter à un euro, ce n'est pas un argument de vente car les loyers versés ne peuvent pas être considérés comme des acomptes sur le prix de vente »

D TERNAT précise à MF HAYEZ que le financement ADEME de 70 % sur l'achat de bacs qu'elle avait évoqué lors du dernier Conseil n'est valable uniquement pour la Corse et l'Outre-Mer. Il indique qu'il veut qu'on le remette en cause lui, mais pas les agents.

Pour MF HAYEZ, elle avait évoqué une aide de la Région et non de l'ADEME et des bacs pour les bio déchets.

M MOINE rappelle que ce n'est pas le moment des questions diverses, mais le moment d'adopter le PV.

Valérie BERTIN indique que l'on prend note de la remarque de Didier TERNAT et fait passer au vote.

CONTRE : 0

POUR : 44

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Information : délibérations du bureau

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

Ainsi, depuis le précédent conseil, aucune nouvelle délibération n'a été prise par le Bureau.

Information : arrêtés de la Présidente

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

Ainsi, depuis le précédent conseil, aucun nouvel arrêté n'a été pris par la Présidente.

Administration générale, finances

1. Réforme de la protection sociale complémentaire

Valérie BERTIN présente I HOUFFLACK et précise qu'elle a rejoint les équipes de la Communauté de communes Creuse Grand Sud en ce début d'année.

I HOUFFLACK présente le rapport sur la réforme de la protection sociale et précise que la présentation Power Point a été envoyé lors de la convocation de ce Conseil Communautaire et est toujours disponible sur le lien suivant : <https://drive.google.com/drive/folders/1Jg5ZlojhaFh01WUVxDUSFsoSf5WiNj6?usp=sharing>

Rappel du contexte :

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

Elle couvre :

- les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès :il est alors question de risque « prévoyance » ou de couverture « maintien de salaire » ;
- les risques d'atteinte à l'intégrité physique et à la maternité : on parle alors de risque « santé » ou complémentaire maladie.

Jusqu'alors facultative, la participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents devient obligatoire à compter du 1er janvier 2022 avec un délai de mise en œuvre jusqu'en 2026 (article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique).

Cette ordonnance impose aux employeurs publics locaux, de financer la protection sociale complémentaire de leurs agents :

- pour le risque « Santé » : à hauteur de 50% du montant nécessaire à la couverture de

garanties minimales qui sera défini par décret ;

-pour le risque « Prévoyance » : à hauteur de 20% d'un montant de référence également fixé par décret.

Objet de la demande :

L'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021 instaure un débat obligatoire au sein de chaque assemblée délibérante, qui doit être organisé avant le 18 février 2022 dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel.

Ce débat porte sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Éléments d'appréciation :

1-Les enjeux de la protection sociale complémentaire

- une amélioration de la performance des agents
- une source de motivation
- un élément favorisant le recrutement
- un nouveau sujet de dialogue social

2- Distinguo entre la protection sociale statutaire et la protection sociale complémentaire

[La protection sociale statutaire](#)

La protection statutaire des agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public) est limitée dans le temps, et peut vite avoir pour conséquence d'engendrer d'importantes pertes de revenus en cas d'arrêt maladie prolongé.

Par exemple :

-pour un fonctionnaire, en cas de maladie ordinaire, il est rémunéré 3 mois à 100% puis 9 mois à 50% ;

-pour un agent contractuel de droit public, sous réserve de son ancienneté, en cas de maladie ordinaire, après 4 mois de service fait, il a droit à 1 mois à plein traitement puis 1 mois à demi-traitement.

Pour éviter ces difficultés notamment financières, les agents publics ont fort intérêt à s'assurer personnellement pour profiter d'une protection sociale complémentaire.

[La protection sociale complémentaire](#)

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents publics qui vient en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

Il s'agit d'un mécanisme d'assurance qui permet aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « prévoyance » et/ou « santé ».

3- Présentation des protections « prévoyance » et « santé »

La protection du risque santé : concerne le remboursement complémentaire en sus de l'assurance maladie de base, des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.

La protection du risque « prévoyance » : concerne la couverture complémentaire des conséquences essentiellement pécuniaires liées aux risques :

- d'incapacité de travail ;
- d'invalidité ;
- d'inaptitude ;
- ou de décès des agents publics.

4- Les différents modes de participation qui se présentent à la Communauté :

- **La conclusion directe d'un contrat avec les organismes de protection sociale complémentaire**

- **Les accords collectifs majoritaires**

A la suite d'une négociation collective avec les organisations syndicales représentatives, avec accord majoritaire le prévoyant, l'employeur public peut, conformément à l'article 22 bis II de la loi du 13 juillet 1983, après une procédure de mise en concurrence, conclure un contrat collectif pour la couverture « **complémentaire santé** ».

- **Les conventions de participation**

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire permettant de vérifier que les dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires sont mis en œuvre, conclure une convention de participation pour le **risque santé, le risque prévoyance ou les deux**.

Ces conventions peuvent être passées avec les mutuelles et unions, les institutions de prévoyance et les entreprises d'assurance.

Dans ce cas, les collectivités et leurs établissements publics ne peuvent verser d'aide qu'au bénéfice des agents ayant souscrit un contrat faisant l'objet de la convention de participation.

- **La participation financière directe par contrats labellisés**

Par dérogation, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent choisir d'apporter leur participation à des contrats de protection sociale complémentaires « labellisés ».

IMPORTANT : il s'agit d'un moyen dérogatoire aux modalités précédentes dont les conditions vont être fixées par un décret (en attente de publication).

- **L'adhésion à une convention de participation conclue par les centres de gestion**

Dès le 1er janvier 2022, les centres de gestion devront assumer une nouvelle compétence obligatoire : ainsi, il est également possible d'adhérer aux conventions pour un ou plusieurs des risques que ces conventions sont destinées à couvrir, après signature d'un accord avec le centre de gestion du ressort géographique.

5-Echéancier :

-Mise en œuvre du débat obligatoire avant le 18 février 2022.

-Obligation de participation financière à hauteur de 20 % de la protection sociale complémentaire « prévoyance » s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2025.

-Obligation de participation financière à hauteur d'au moins 50 % de la protection sociale complémentaire « santé » s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2026.

Débat :

Valérie BERTIN remercie I HOUFFLACK pour cette présentation et précise qu'elle va permettre d'engager le débat.

L LHERITIER souhaite avoir un éclairage sur la labellisation.

I HOUFFLACK répond que c'est La collectivité qui donne une liste des mutuelles labellisées par l'Etat, l'agent choisit, fournit sa facture et la collectivité rembourse un forfait.

A SAINTRAPT revient sur l'exemple de 20 euros par agent et précise qu'il serait de bonne augure de conserver la répartition actuelle entre les catégories A, B et C.

I HOUFFLACK précise que cette somme de 20 euros n'est qu'un exemple et qu'il sera nécessaire pour la collectivité de débattre dans un second temps sur le ou les montants qu'elle souhaitera conférer à la protection sociale des agents.

M MOINE confirme que c'est de bonne justice sociale que de conserver le distinguo suivant la catégorie à laquelle appartient le fonctionnaire et que ce mode de répartition a été institué par Aubusson Felletin. Il précise également que c'est au Conseil de définir le montant qu'il souhaite attribuer à cette opération.

E MALHOMME indique qu'il sera nécessaire de créer un débat avec les agents car plus il y a d'agents intéressés, plus il sera aisé de négocier avec les mutuelles de santé.

P COLLIN signale les disparités entre les structures privées et publiques. Les entreprises participent à hauteur de 50 %, quelque soit le montant garanti ; ce qui n'est pas le cas dans le secteur public.

Valérie BERTIN indique que ce débat sera également mené avec les représentants du personnel.

Le Conseil Communautaire a débattu sur le sujet de la réforme de la protection sociale complémentaire.

2. Créations de postes

D PRIOURET présente le rapport et précise que ces opérations se feront à budget constant. Il indique que le premier poste intervient dans le cadre d'un remplacement pour départ en retraite et le second dans le cadre de la mise en place de la Régie SPANC suite à l'arrêt du contrat de prestation avec VEOLIA.

Rappel du contexte :

Le service de collecte et traitement des ordures ménagères avait repris pour partie des agents de la SITA sous contrats de droit privé en CDI. L'un de ces agents va quitter les services de la Communauté pour une retraite bien méritée, cependant afin de le remplacer une création de poste est nécessaire, le service nécessitant des postes permanents.

Le service public d'assainissement non collectif, bien que déjà assuré en régie, faisait réaliser les contrôles par un prestataire privé, il a été proposé lors de précédentes Commission eau, de reprendre le travail en interne. La réalisation des contrôles SPANC suppose la création d'un poste.

Objet de la demande :

Afin de répondre aux nécessités de service, il est proposé de créer les postes correspondants tels que dans le tableau ci-après :

Postes créés
Adjoint technique territorial (C) <i>1 poste</i>
Technicien territorial (B) <i>1 poste</i>

Tous les postes sont à temps complets

Débat :

M MOINE s'interroge sur le fait que VEOLIA ne remplisse plus cette mission et demande qu'elle(s) en sont les raison(s) ?

L LHERITIER indique que M MOINE a raison. Le sujet avait été évoqué en Commission Environnement à Moutier-Rozeille et en Bureau et sera à nouveau présenté lors d'une Commission spécifique sur le sujet, prévue le 3 février sur le SPANC à Moutier-Rozeille. L'idée est de ne pas perdre de temps afin d'être prêt en juin. Il est de bon sens de reprendre ce service en régie pour des raisons de coûts notamment.

M MOINE demande si le contrat doit se renouveler ou si c'est Creuse Grand Sud qui se pose la question de poursuivre avec VEOLIA. Il précise que ce n'est donc pas VEOLIA qui ne souhaite plus poursuivre cette mission.

L LHERITIER indique que les tarifs étant de plus en plus importants, il paraît difficile pour la collectivité de poursuivre avec VEOLIA et donc de bon sens de reprendre cette mission en régie. Cette création de poste est donc du ressort de l'anticipation administrative. Il complète et dit que tout cela sera précisé lors de la Commission du 3 février.

M MOINE remercie L LHERITIER pour cet éclairage.

D PRIOURET remercie M MOINE et demande si, à la lumière de ce qu'il vient de se dire, il faut, ou non, proposer la création de ce poste dès aujourd'hui ?

J TOURNIER demande si la tâche confiée à cet agent correspondra à un équivalent temps plein.

LLHERITIER indique que oui mais que la personne engagée sera aussi missionnée pour la GEMAPI. Son poste ne sera donc pas consacré à 100 % au SPANC. En effet, recruter un(e)technicien(ne) pour ne faire que du SPANC n'est pas évident. En revanche travailler aussi sur des missions rivière permettra de rendre ce poste plus attractif.

E PINLON indique qu'on ne peut pas dire aujourd'hui que ça va être à budget constant. Pour le premier poste, oui car c'est un départ à la retraite, pour le second c'est une création donc un nouveau poste.

D PRIOURET précise que l'expression « budget constant » signifie que le montant de la prestation VEOLIA couvrira les frais de cette création de poste.

M MOINE n'est pas choqué sur le principe de délibérer ce soir pour la création de ce poste et précise qu'il est presque dommage que la Commission intervienne après notre Conseil communautaire car ses réflexions auraient pu nourrir le débat de ce soir. Il indique également qu'il sera nécessaire de penser à l'acquisition du matériel pour les contrôles SPANC en sus de la masse salariale, un budget annexe devant être équilibré. Enfin il indique que cette mesure est une mesure de bonne politique d'anticipation.

Le Conseil Communautaire décide :

- **De CREER les postes tels que présentés ci-dessus dans le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} février 2022**

CONTRE : 0

POUR : 44

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

3. Déclassement et vente de biens mobiliers

C BIALOUX présente le rapport

Rappel du contexte :

Constatant que les besoins actuels en voirie et espaces verts ne permettent pas d'utiliser de manière efficiente le gros tracteur John Deere avec épareuse et lamier, celui-ci entraînant des coûts de fonctionnement importants notamment en termes de consommation de carburant, il est proposé de le mettre à la vente. La Commission Voirie réunie le 27 septembre 2021 avait étudié une proposition d'échange, mais a souhaité plutôt procéder dans un premier temps à la vente du bien avant de redéfinir les missions du service et envisager par la suite un nouvel achat. Les espaces à tondre notamment au niveau des terrains de zone d'activité feront l'objet de prestations de service après cette vente.

Objet de la demande :

Il s'agit donc de procéder à la mise à la réforme du tracteur John Deere avec épareuse et lamier ne servant plus au service public de la voirie et de les mettre en vente en gré à gré ou par système d'enchères.

Eléments financiers :

Lors de l'échange potentiel le bien avait été estimé à 105 000 € épareuse et lamier compris. Il dispose actuellement d'une valeur nette comptable cumulée au 1^{er} janvier 2022 de 70 094€.

Débat :

P LEGROS demande pourquoi parler d'une « mise à la réforme » alors qu'il s'agit d'une vente ?

C BIALOUX indique que c'est seulement pour permettre de le sortir de la liste du matériel.

J TOURNIER précise qu'à l'époque de l'achat, la commission voirie s'était opposée à cet achat de tracteur. En effet, même si la route est intercommunale, la police du maire reste à la charge de la Commune et l'égage est à la charge des riverains. Cet investissement n'était pas justifié pour la compétence voirie de la Communauté de communes. Il précise que ce matériel est coûteux et pas des plus adaptés pour l'égage des routes et son utilisation était très dangereuse pour les agents.

C BIALOUX répond que si à l'époque de l'achat le vote n'avait pas été unanime, lors de la Commission de septembre sur le projet d'échange, le vote contre était unanime.

M MOINE indique que cette délibération est conforme aux conclusions à laquelle la Commission est arrivée au mois de septembre. Donc pas d'inconvénient. Néanmoins il

précise qu'on ne peut pas se permettre une vente de gré à gré qui serait un risque juridique pour la Présidente et qu'un système d'enchères serait plus adapté pour la tranquillité individuelle de la Présidente en garantissant que le prix de vente est bien celui du marché. Il faut mettre le prix à 105 000 euros. Il demande l'amendement suivant : enlever de « gré à gré » et mettre uniquement « aux enchères ».

Valérie BERTIN remercie M MOINE mais précise que la Communauté de communes a connaissance du prix car il y a eu une évaluation pour un échange et qu'il ne faut pas que le système d'enchères génère un coût supplémentaire pour la collectivité.

M MOINE précise qu'il n'y aura aucun coût supplémentaire par rapport au gré à gré. Il faut s'entourer de toutes les garanties et la collectivité en ressort gagnante.

Valérie BERTIN précise qu'elle souhaite conserver les deux propositions.

M MOINE indique que ce n'est pas une bonne idée car ce n'est pas très légal. Il explique qu'il existe deux plateformes sécurisées de vente aux enchères « webencheres » et « agorastore ». Il faut un système d'enchères pour être sûr de la mise en concurrence, ce qui enlèverait toute suspicion.

Valérie BERTIN indique qu'elle s'engage à être transparente et qu'elle prendra, comme toujours, les précautions nécessaires et qu'elle souhaite conserver les deux.

M MOINE précise que si les deux propositions sont conservées, il votera contre.

MF HAYEZ ne voit pas pourquoi il y aurait un problème à utiliser le système d'enchères et précise que, s'il y a déjà un acheteur, il pourra se rendre sur l'enchère et si il est seul il la remportera. S'ils sont plusieurs ça sera dans l'intérêt de la collectivité.

C BIALOUX indique que passer par une vente aux enchères peut engendrer un coût supérieur pour l'acheteur.

S DUCOURTIOUX précise qu'une vente aux enchères est dans l'intérêt de la collectivité. A la différence d'une vente de gré à gré qui privilégie un acheteur.

MF HAYEZ demande si on défend les intérêts de quelqu'un qui aurait déjà acheté ?

Valérie BERTIN indique que non à Mme HAYEZ et que son rôle est bien de défendre les intérêts de la collectivité.

Le Conseil Communautaire décide :

- **De METTRE EN VENTE le tracteur John Deere avec épareuse et lamier ne servant plus au service public de la voirie**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à procéder à la mise en vente de ceux-ci par système d'enchères et à effectuer la sortie de l'actif après la vente.**

CONTRE : 0

POUR : 44

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Culture et sports

4. Avenant à la convention Entente Athlétique Aubussonnaise

Valérie BERTIN présente le rapport à la place de P ESTERELLAS qui ne pouvait pas être présent ce soir.

Rappel du contexte :

L'Entente Athlétique Aubussonnaise ne disposait plus en son sein de suffisamment d'encadrants qualifiés pour la pratique de la natation de ses jeunes licenciés.

La Communauté de Communes a pu proposer la mise à disposition de Maîtres-Nageurs-Sauveteurs (MNS) de l'équipe du Centre Aquasud, d'abord sur les créneaux des jeunes puis sur les autres créneaux, suivant le tarif établi par délibération N°2021-083 du 28 juin 2021, à hauteur de 27,96 €.

Cette mise à disposition a été intégrée à la convention de mise à disposition des lignes d'éausignée avec le club le 12 novembre 2021.

Objet de la demande :

L'Entente Athlétique Aubussonnaise a sollicité une demande de subvention pour 2021, sachant que la mise à disposition était un budget conséquent pour cette structure.

Le tarif créé en juin 2021 devait surtout permettre d'offrir une prestation de services supplémentaire pour des formations ayant lieu ponctuellement au sein du Centre Aquasud.

Aussi, afin de permettre à l'Entente Athlétique Aubussonnaise de disposer de cette mise à disposition, sans toutefois augmenter la ligne des subventions aux associations, il est proposé au Conseil communautaire de valoriser l'intervention des MNS sous forme de subvention en nature, ce qui est proposé dans l'avenant N°1 annexé.

Il appartiendra à l'association de valoriser cet apport en nature dans ses comptes annuels.

Éléments d'appréciation :

L'Entente Athlétique Aubussonnaise est une structure sportive importante pour le territoire de Creuse Grand Sud avec des licenciés répartis sur 20 Communes sur 26 : Alleyrat 2, Aubusson 29, Blessac 15, Gentioux 3, Gioux 7, Faux la Montagne 16, Felletin 21, Moutier Rozeille 6, Néoux 4, La Nouaille 1, St Alpinien 5, St Amand 5, St Frion 1, St Maixant 3, St Marc à Frongier 1, St Pardoux le Neuf 2, St Quentin la Chabanne 1, St Sulpice les Champs 1, St Yrieix la Montagne 4, Vallière 1.

Il est donc important de pouvoir maintenir cette proposition sportive sur le territoire de Creuse Grand Sud.

Eléments financiers :

Au vu du nombre total des séances programmées l'apport total de la Communauté à valoriser par l'association se porte à 4 124,10 €.

Valérie BERTIN précise que la Communauté de communes ne souhaitait pas amputer l'enveloppe dédiée au monde associatif, mais davantage valoriser cette mise à disposition des maitres-nageurs.

Le Conseil Communautaire décide :

- **De POURSUIVRE le partenariat avec l'Entente Athlétique Aubussonnaise dans le cadre de la convention initiale établie, mais suivant des modalités financières actualisées, notamment en valorisant l'intervention des MNS sous forme de subvention en nature, selon le projet d'avenant ci-annexé,**
- **Et D'AUTORISER Madame la Présidente à le signer.**

CONTRE : 0

POUR : 44

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Développement Aménagement du Territoire

5. Contrat Territorial de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique

Valérie BERTIN précise qu'un grand débat a eu lieu lors de la conférence des Maires élargie de la semaine dernière qui s'est tenue à St Sulpice-les-champs en présence du représentant de l'Etat. Ce contrat a demandé un travail important aux services de la Communauté de communes. Notre territoire est dynamique car il y a eu beaucoup de fiches complétées aussi bien par des Communes que des porteurs de projets privés et associatifs. Mais la difficulté pour la Communauté de communes a été de prioriser et de choisir seulement 5 projets en 2022 sur les 161 fiches.

Valérie BERTIN donne la parole à M LENUZ afin de rappeler le contexte.

M LENUZ rappelle que la présentation power point a été envoyée lors de la convocation à ce Conseil Communautaire et est toujours disponible sur le lien suivant : <https://drive.google.com/drive/folders/1Jg5ZlojhaFh01WUVxDUSFsoSf5WiNj6?usp=sharing>

Rappel du contexte :

Par délibération n°2020-098 du 14 décembre 2020, le conseil communautaire validait la participation à la construction d'un futur Contrat territorial de ruralité, de relance et de transition écologique (CTRTE) avec les partenaires de l'État.

Dans le contexte de la crise sanitaire, économique et sociale, inédite en France, l'Etat a déployé un plan d'urgence et de relance et a souhaité engager une démarche de partenariat et de contractualisation avec les territoires afin de les associer dans cet objectif commun.

Le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

Les ambitions de la transition écologique, de développement économique et de cohésion territoriale, communes à tous les territoires, doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle. C'est l'objet de la contractualisation souhaitée entre l'Etat et les collectivités locales, sous la forme de contrats territoriaux de ruralité, de relance et de transition écologique (CTRTE).

Le CTRTE a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation rurale, de mobilité, d'accès au service, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique.

La formalisation de ce CTRTE s'inscrit dans la continuité du Protocole d'engagement signé le 23 août 2021 entre l'Etat, représenté par Mme la Préfète de la Creuse, Virginie

DARPHEUILLE, et la Communauté de Communes Creuse Grand Sud représenté par sa Présidente, Madame Valérie BERTIN.

Le CTRRTE restera un outil souple. Il sera régulièrement enrichi ou amendé, a minima annuellement, afin de demeurer évolutif. Il constituera le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'État et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'allocations familiales...).

Objet de la demande :

Un travail collaboratif de construction du CTRRTE avec les Communes et les partenaires a été mené sur le 2^{ème} semestre 2021, ce qui a permis de recueillir près de 200 fiches-actions correspondant aux 3 axes du projet de territoire de la Communauté Creuse Grand Sud, une stratégie en 3 enjeux majeurs à traduire en anticipant les conséquences du changement climatique :

- un territoire d'accueil
- un territoire où il fait « bien vivre »
- un territoire pour tous et par tous

L'ensemble de cette stratégie et du plan d'actions sont proposés dans le projet de CTRRTE joint en annexe. Le terme de ce contrat est fixé au 31 mars 2026.

Eléments d'appréciation :

L'importance des actions remontées par, l'EPCI, les Communes et les partenaires privés en annexe du contrat ci-joint, au nombre de 161 projets, démontre, s'il en était besoin, le dynamisme du territoire de Creuse Grand Sud.

Cette liste d'actions a fait l'objet d'une priorisation lors d'une Commission spéciale composée de l'ensemble des Maires et des Vice-présidents de Creuse Grand Sud le 19 janvier 2022. Les actions des porteurs privés ont été listées pour renforcer une optimisation des financements étatiques relevant pour l'essentiel du Plan de Relance sur leurs dépenses autant de fonctionnement que d'investissement. Les actions de l'EPCI sont également listées mais portent essentiellement sur des études pour lesquelles l'intervention de l'ANCT ou de la Banque des Territoires est sollicitée.

Les projets matures de Communes ont été privilégiés, notamment vis-à-vis de la bonification potentielle DETR et DSIL du fait de l'inscription au contrat. Sont entendus par projets matures, les actions opérationnelles en 2022, chiffrées et au stade APS ou APD. Cinq projets sont proposés par la Commission répondant à l'enjeu 1 du projet de territoire « un territoire d'accueil » et portant sur des opérations d'habitat, menées en maîtrise d'ouvrage communale :

- Rénovation et réaménagement d'un bâtiment municipal à usages multiples (commerce, atelier technique, logements à Gentioux-Pigerolles
- Réhabilitation du bâtiment situé 12 La Grattade en maison d'habitation à Croze
- Création d'un éco-quartier au centre-bourg à la Villedieu
- Réhabilitation et rénovation énergétique des logements de la gendarmerie de St Sulpice les Champs

- Achat d'une propriété dans le Bourg de Gioux et ses travaux en vue de la réalisation d'un logement

Chaque année, le Comité de pilotage du CTRRTE :

- Validera l'évaluation annuelle du CTRRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CTRRTE ;
- Examinera l'avancement et la programmation des actions ;
- Etudiera et arrêtera les demandes d'évolution du CTRRTE en termes d'orientations et d'actions, proposées par le comité technique ;
- Décidera d'éventuelles mesures rectificatives.

Eléments financiers :

Un certain nombre de projets sont déjà financés par divers financements de l'Etat et de ses opérateurs, de la Région, du Département voire de fonds européens. Cependant, au travers du CTRRTE, l'Etat s'engagera à faciliter l'accès à l'ensemble des programmes de financement disponibles dans une logique intégratrice. Les soutiens financiers octroyés proviendront en premier lieu des mesures du Plan de relance, mais également des crédits de droit commun et des crédits contractualisés au sein du Contrat État - Région ou inscrits dans des programmations exceptionnelles.

Débat :

R NICOUX demande quel est le montant global que représente l'intervention de l'Etat pour ces 5 actions ?

M LENUZ répond que sur un total de dépenses de 857 000 euros, l'aide de l'Etat demandée pourrait s'élever à 50 % soit environ 428 000 euros. Elle précise également les modalités d'organisation de la gouvernance : chaque année un comité de pilotage se réunira avec un membre du CODEV, accompagné des Maires et des VP de l'EPCI afin de passer au crible toutes les opérations et valider la prochaine annexe pour 2023 et les années à venir.

Valérie BERTIN remercie M LE NUZ pour sa présentation et rappelle que ce n'était vraiment pas aisé de recenser ces 161 projets et d'en prioriser seulement 5. A la commission spéciale plusieurs élus ont évoqué la problématique de mise en concurrence entre les Communes sur cette sélection, certains élus n'ont pas remonté de projets, d'autres en ont même retirés. Chaque année, cet exercice sera fait afin de prioriser les dossiers en concertation avec l'Etat. Valérie BERTIN précise qu'elle a proposé en commission qu'on installe cette gouvernance.

JL LEGER indique qu'il ne souhaite pas relancer sur le type de contrat et la méthodologie par contre il trouve pertinente la méthode de priorisation des projets sur le volet habitat et le choix de ces 5 projets. En effet, ils correspondent à une des grandes priorités de notre territoire au regard des derniers chiffres du recensement qui sont tombés il y a 15 jours. On voit bien que l'accueil doit être effectivement notre première priorité. C'est d'ailleurs celle que la Communauté de communes a affichée dans son projet de territoire et ça doit être notre obsession que celle de l'habitat et de l'accueil de nouvelles populations.

C COLLET-DUFAYS tempère en disant que ce sont des propositions et cela ne signifie pas que les 5 projets seront retenus. Et cela permettait de structurer la réflexion. Elle rajoute que c'est une proposition de 5 projets pour cette année mais qu'il faudra y revenir l'an prochain. On aura déjà un peu plus d'expérience.

M MOINE indique que ce dossier pose un certain nombre de difficultés politiques. Le bureau de l'Association des Maires de France s'est réuni hier soir, saisi par de multiples Communes sur ces CTRRTE. Première difficulté, il y a dans les actions retenues, des actions qui ne correspondent pas aux compétences de la Communauté de communes. Cela pose donc un problème de compétences. Ensuite il faut bien comprendre que c'est un pas supplémentaire vers la supra-communalité. Autrement dit « enlever aux Maires des prérogatives, notamment cette discussion des projets avec l'Etat pour que ça passe par la Communauté de communes reconnue comme étant seule interlocutrice des services de l'Etat. Le bureau des Maires, par un communiqué qui va paraître, souhaite que dans ces contrats, l'ensemble des communes soient signataires, pas seulement la Communauté de communes pour les raisons qu'il vient d'indiquer. Il y a des opérations qui ne relèvent pas de la compétence d'un EPCI, par exemple aujourd'hui la compétence « eau et assainissement ». Donc au nom de quoi les projets d'Aubusson devraient être pilotés par la Communauté de communes. Ensuite sur la méthode, sur les 5 dossiers retenus et qui devraient se voir bénéficier d'un financement complémentaire de 10 % par rapport à ce qu'on peut espérer de manière classique de la DETR, d'où vont venir ces 10 % ? Ils vont venir de l'enveloppe DETR. Autrement dit, ils vont être retirés de l'enveloppe globale pour être réaffecté sur ces 5 dossiers. Autrement dit ce n'est pas de l'argent supplémentaire même s'il y a peut-être 300 millions DSIL supplémentaire au niveau de l'Etat. C'est du saupoudrage 300 millions au niveau du territoire national. Donc l'Etat nous demande d'être également les bourreaux. C'est-à-dire qu'on a fait plancher des associations qui ont présenté des dossiers et l'Etat dira que ce n'est pas lui qui a fait les arbitrages, mais vos élus. Donc si les associations ont des récriminations, l'Etat les renverra vers nous. M MOINE n'est pas d'accord pour que les élus soient placés dans cette situation entre le marteau et l'enclume. Il rajoute qu'il souhaite retirer cette délibération en attendant le positionnement officiel de l'Association des Maires de France. Il comprend bien que l'Etat soit pressant mais tout cela n'est que du recyclage et il n'y a pas véritablement de fonds de financement nouveaux. Donc l'environnement de ces CTRRTE mérite de prendre un petit peu de temps pour regarder comment les choses vont véritablement se mettre en place et être sensible à la position de notre association représentative.

Valérie BERTIN précise qu'elle a effectivement eu un entretien avec un des co-présidents de l'AMAC. Elle rappelle que ce dossier a demandé un réel travail et que du point de vue la gouvernance, elle laisse toute la place aux Maires et aux Communes puisque dans la réflexion et la gouvernance elle propose des réunions dans le cadre du suivi de ce contrat Elle ne partage pas la position de ne pas signer ce soir.

M MOINE précise : « de ne pas signer en l'état ». Il n'y a pas d'urgence particulière aujourd'hui, il faut se hâter lentement. Il lui semble compliqué que les EPCI signent avec l'Etat des contractualisations sur des compétences qu'elles ne possèdent pas.

Valérie BERTIN indique que la compétence de la Communauté de communes est bien de fédérer les Communes et propose de valider aujourd'hui les actions prioritaires du contrat telles qu'elles sont présentées et les 5 projets.

E MALHOMME indique que la Communauté de communes prend le risque « de passer à côté du train » car si d'autres territoires en Creuse ou ailleurs signent leur CTRRTE, elle risque de passer à côté de l'enveloppe DETR.

Valérie BERTIN souhaite que nous ne soyons pas perdants car le CTRRTE est le prolongement du Contrat de Ruralité et ce Contrat c'était bien déjà l'instance communautaire qui le portait. Donc aujourd'hui ça ne change pas.

R NICOUX partage l'avis de M MOINE sur le fait que les Communautés de communes ne doivent pas prendre des compétences qui ne relèvent pas de leurs compétences notamment en ce qui concerne l'eau et l'assainissement collectif. Mais en revanche le choix des projets retenus est bien de la compétence des Communes et du projet de territoire. Elle est partagée quant à la position de ne pas voter ce soir cette délibération car il ne faudrait pas que cela vienne retarder les projets. C'est un dossier qui doit être lancé en 2022. Il ne vient pas empiéter sur les compétences de la Communauté de Communes qui a vocation à travailler sur un projet de territoire. Elle insiste également sur le fait qu'elle ne trouve pas normal que l'Etat demande aux EPCI de faire son travail. Elle demande si la position de M MOINE est de faire en sorte que les Communes de la Communauté de Communes délibèrent également sur ce dossier.

M MOINE répond que ce qu'il souhaite c'est que chaque Commune soit signataire du CTRRTE avec la Communauté de communes.

R NICOUX précise que c'est déjà le cas car chaque Commune a fait remonter ses projets. Elle rappelle sa position quant au CTRRTE qui est une usine à gaz et qui fait perdre du temps aux Communes. L'Etat délègue aux EPCI une mission qui lui incombe et il demande aux agents des EPCI de faire le travail de leurs agents !

Valérie BERTIN interroge l'assistance « si cette délibération n'est pas validée ce soir, la Communauté de communes risque-t-elle de perdre ces financements ? »

S DURAND indique que même si l'AMF demande à ce que les Communes soient signataires, est ce que le fait de voter ce soir est préjudiciable.

Valérie BERTIN indique que non

S DURAND précise que le vote pourrait se faire ce soir et demander ensuite aux Communes d'approuver ce vote.

C COLLET-DUFAYS rappelle que pendant la conférence des Maires, le Sous-préfet a rappelé que ce qui était attendu était des projets matures c'est-à-dire des projets prêts à démarrer pour les Communes et indique que ce serait dommage de passer à côté des 10 % supplémentaires qui sont pris sur l'ensemble de l'enveloppe. Elle rappelle que ces projets concernent le maintien de l'habitat et qu'ils répondent tous à un enjeu : celui d'accueillir de nouveaux habitants. Elle indique que c'est tout de même une position ambivalente pour la Communauté de communes et qu'il convient de se mettre d'accord.

A DETOLLE ne reviendra pas non plus sur ce tour de passe-passe de l'Etat, cependant il précise que le travail fait et la dynamique créée sont énormes. Il y a des choses qui avancent dans le bon sens et il lui semble que l'image de marque des 5 projets retenus est tout à fait positive pour notre territoire même s'il entend bien les réticences politiques autour de ce projet. Ce sont les Communes qui ont présenté leurs projets, elles sont parties prenantes. On crée là une dynamique qui permet de regrouper les Communes au-delà des besoins individuels.

B SIMONS est partagé car directement concerné. Il rejoint Aubusson et Felletin sur ce que signifie le CRRTE d'un point de vue politique. Il précise que les projets ont dû être retravaillés ce qui explique la différence dans les financements attendus initialement. Il entend parfaitement que les questions de signatures de ce CRRTE par l'ensemble des communes paraissent aller dans le bon sens et il entend bien le vœu de la Présidente et du Bureau d'associer très largement les Maires au pilotage de ce Contrat sur les années à venir.

JL LEGER choisit, comme ADETOLLE, d'être positif. En effet, ce procédé nous oblige à mettre nos projets en rapport direct et en cohérence avec le projet de territoire et à avoir une démarche territoriale qui dépasse la simple limite communale.

Il indique que nous sommes tous des décentralisateurs, davantage Girondins que Jacobins. On ne peut donc pas en vouloir à l'Etat de nous donner les manettes ! Là où il y a un problème c'est de savoir quels élus décident. La position de l'AMF lui semble être la bonne combinaison entre le choix intercommunal et le choix communal mais il ne faut pas perdre de temps et valider ce soir les 5 projets pour ne pas les pénaliser. Il sera temps demain de faire co-valider par les 26.

Valérie BERTIN rappelle qu'il y a une demande d'ingénierie supplémentaire auprès de l'Etat pour accompagner dans le cadre du Contrat le portage des projets inscrits. Elle propose d'approuver le CRRTE, de valider les actions prioritaires et propose d'ajouter à la délibération la motion suivante : « autoriser la Présidente à signer et les 26 Maires avec la Préfète » pour ne pas pénaliser les Communes et le territoire.

R NICOUX demande si c'est à la Préfète de signer avec chaque Commune ou est-ce que c'est la Communauté de communes qui l'envoie à toutes les communes.

Valérie BERTIN indique qu'il faut se renseigner car à la base cette signature devait être une signature Préfète/ Présidente.

M MOINE indique que si la signature se fait de la façon suivante : Préfète / Présidente et Maires, cela lui convient et semble aller dans la direction de ce que voulait l'AMF.

Valérie BERTIN insiste sur le fait que cette procédure ne doit pas pénaliser le territoire et demande si tous les Maires présents sont d'accord pour signer.

M MOINE ne conteste nullement tout le travail effectué, mais le cadre et c'est la question des compétences qui reste encore en suspens mais effectivement la position que la Présidente propose semble aller dans le sens de sa demande et sera à priori également validée par l'Association des Maires de la Creuse et par les Communautés qui n'ont pas encore délibérées.

D PRIOURET précise que le comble c'est que les projets retenus et qualifiés par nous de bons projets doivent également passer par la procédure normale de la DETR avant obtention et le Sous-préfet a dit, à notre grande surprise, que ce n'était pas obligatoire.

M BONIFAS indique qu'elle va approuver ce contrat car c'est un contrat sur 2021 / 2026. Elle vote donc pour cette année mais également pour les années à venir.

Le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER le Contrat Territorial de Ruralité de Relance et de Transition Ecologique 2021-2026 à signer avec l'Etat-pour le territoire de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, dont le projet est**

annexé

- De **VALIDER** les 5 actions prioritaires du contrat de relance et de transition écologique (CTRRTE) pour l'année
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à le signer, ainsi que tout document afférent à la présente délibération, les modifications des fiches-actions, des maquettes financières ou avenants éventuels à ce contrat, après avis du Comité de pilotage.
- Et d'inviter les 26 Maires à cosigner le CTRRTE

CONTRE : 0

POUR : 44

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

6. Demande de subvention DETR pour 2022

Valérie BERTIN indique qu'il faut se référer à un rapport sur table qui modifie celui présenté ci-après. En effet, le serveur de la Communauté de communes est hors d'état de fonctionnement et il a fallu intégrer au dernier moment cet achat au sein de la demande de subvention DETR.

Afin de procéder aux demandes de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2022, il est proposé au Conseil communautaire de valider plusieurs achats indispensables au fonctionnement des services et des travaux urgents, en fonction de l'obtention de cette aide.

- **Achat de matériel informatique**

La crise sanitaire actuelle oblige les services publics à repenser leur organisation de travail, et notamment à généraliser le télétravail et le recours aux réunions en audio et/ou visioconférences dans le fonctionnement des services.

Ainsi afin d'adapter son outil de travail à ces nouvelles habitudes de fonctionnement, Creuse Grand Sud se doit de proposer à son personnel un matériel informatique approprié, le parc informatique existant étant vétuste (au-delà des durées d'amortissement) et incompatible notamment avec un travail à distance.

Les services Multi-accueil et SPANC ont également sollicité des besoins spécifiques, ainsi que la communication.

Par ailleurs, le serveur très ancien doit obligatoirement être renouvelé.

Il est proposé ainsi de procéder en 2022 à l'achat des produits suivants :

- 3 PC portables et 9 fixes, 2 macintosh, 2 webcams
- 9 écrans
- 1 serveur

Le plan de financement prévisionnel de ces dépenses est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Achat d'ordinateurs	10 202.71 €			
Achat d'écrans	990.00 €			
Achat serveur	2 110.00 €			
Total	13 302.71 €	TOTAL	13 302.71 €	100%
		Etat (DETR 2022)	6 651,35 €	50%
		Autofinancement	6 651,35 €	50%

Le Conseil communautaire décide :

- **De valider ces acquisitions en 2022,**
- **De valider les plans de financement prévisionnel et d'autoriser la Présidente à faire les demandes de financement afférentes.**

CONTRE : 0

POUR : 44

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

- **Achat de bacs de collecte**

D TERNAT présente le rapport.

Mme HAYEZ souhaite revenir sur les propos du début de séance en précisant qu'elle n'a pas souhaité incriminer les agents et qu'elle parlait d'une aide concernant les bacs pour les biodéchets de la Région Nouvelle Aquitaine.

Considérant la nécessité de procéder annuellement à l'acquisition de bacs de collecte des déchets pour assurer un renouvellement régulier,

Il est proposé ainsi de procéder en 2022 à l'achat de bacs de collecte.

Le plan de financement prévisionnel de ces dépenses est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Bacs (150 bacs de collecte RS)	15 534.00 €			
Total	15 534.00 €	TOTAL	15 534.00 €	100%
		Etat (DETR 2022)	5 436.90 €	35%
		Autofinancement	10 097.10 €	65%

Valérie BERTIN précise que l'an dernier le montant était de 12000 euros et que cette année il est proposé 15 000 euros.

Le Conseil communautaire décide :

- **De valider ces acquisitions en 2022,**
- **De valider les plans de financement prévisionnel et d'autoriser la Présidente à faire les demandes de financement afférentes.**

CONTRE : 0

POUR : 44

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

- **Travaux de voirie intercommunale Rue de la Rebeyrette**

Parmi les voiries intercommunales en mauvais état se trouve la voirie permettant l'accès au site commercial de la Rebeyrette à Aubusson. Il s'agit de réaliser des travaux de requalification de la voirie du pont.

C BIALOUX présente le rapport et explique les raisons de ce choix. En effet, si rien n'est fait pour ce pont qui prend l'eau, le gel et le salage, la Communauté de communes part à la catastrophe s'il arrive quelque chose à ce pont. Cette voix est la plus empruntée de Creuse Grand Sud et il n'y a pas de déviation envisageable ou très compliquée

Le plan de financement prévisionnel de ces dépenses est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT2	Taux
Travaux de sécurité (terrassment, renforcement chaussée ...)	38 891.80 €			
Total	38 891.80 €	TOTAL	38 891.80 €	100%
		Etat (DETR 2022)	15 556.72 €	40%
		Autofinancement	23 335.08 €	60%

Débat :

J BOEUF demande quelle est la longueur de cette voirie.

C BIALOUX répond que la voirie c'est le pont jusqu'au virage. C'est-à-dire le pont plus environ 50 mètres. Ce qui coûte cher c'est l'étanchéité du pont.

M MOINE précise que ces travaux ont été repoussés plusieurs fois depuis longtemps et sont devenus aujourd'hui incontournables. En effet l'état de vétusté et d'étanchéité commence à poser souci. Les moyens de la Communauté ne lui permettent pas d'aller au-delà du virage. Il indique qu'il a demandé à son Directeur des Services Techniques le coût qu'engendrerait le reste des travaux pour aller jusqu'à la Départementale ; si on prend que la voix de sortie, le coût serait de 26 000 euros HT pour 420 m² et si on prend les deux autres voix, on rajoute 800 m² soit 47 500 euros HT (selon le marché à bon de commandes de la Commune). Pour mémoire celle faite à Felletin il y a quelques années pour servir la cogénération avait coûté 300 000 euros. Et grâce à cette voirie on peut y faire accéder à des camions lourds et elle est encore en très bon état. Donc cette fois, on n'est pas sur une voirie communale mais sur quelque chose de plus structuré, beaucoup plus lourd et donc beaucoup plus cher.

M BIALOUX précise que la Communauté de communes va prendre en charge la partie la plus mauvaise.

R NICOUX demande quand il y a eu la réfection de la tranchée qui a été faite pour la Chaufferie, est-ce qu'il y a bien eu vérification de la qualité de la chaussée ?

C BIALOUX répond que oui

E MALHOMME demande si ces travaux vont être long car il y a beaucoup d'enseignes sur cet axe (environ 5) et il sera nécessaire de les associer au projet pour étudier l'impact que ces travaux auront sur leur activité.

MMOINE demande si la Communauté de communes va travailler par demie chaussée pour éviter un maximum de désagréments.

C BIALOUX répond que c'est ce qui est prévu et que le rapport n'est qu'une demande de DETR. Creuse Grand Sud n'en est pas encore à la réalisation des travaux et quand ce sera le moment, elle se rapprochera des entreprises concernées.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De valider ces travaux en 2022,**
- **De valider les plans de financement prévisionnel et d'autoriser la Présidente à faire les demandes de financement afférentes.**

CONTRE : 0

POUR : 44

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

7. Bien sans maître à Aubusson

C BIALOUX présente le rapport

Objet du rapport :

Par délibération DCM 2021 069 en date du 9 décembre 2021, le Conseil Municipal d'Aubusson a décidé de transférer à la Communauté de Communes son droit de propriété dans le cadre de l'appropriation d'une maison vacante, déclarée bien sans maître sis 48 rue Vaveix, à Aubusson, cadastrés AE 76, AE 77, AE 70 et AE 71.

Afin de ne pas subir un transfert et une charge d'une propriété bâtie sans intérêt communautaire, la Communauté de communes Creuse Grand Sud doit délibérer pour refuser l'acquisition sur ce bien vacant sans maître et ainsi, permettre son transfert à l'État.

Rappel du contexte :

Les biens sont situés 48 rue Vaveix, à Aubusson, cadastrés AE 76, AE 77, AE 70 et AE 71, appartenaient à Mme CONRAD Emilienne, décédée le 06/08/1982 sans héritiers connus selon la délibération transmise par la Commune d'Aubusson.

A l'exception des successions en déshérence, sont notamment considérés comme n'ayant pas de maître les biens immobiliers faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Ces biens sont ainsi réputés sans maître et devraient appartenir à la commune d'Aubusson ou à la Communauté aux termes de l'article L. 1123-1-1° du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques.

La Commune avait adressé au Centre des Finances Publiques un courrier en date du 27 janvier 2015, indiquant sa renonciation à l'incorporation de ces biens dans le patrimoine communal comme le prévoit les articles 713 du Code civil et L.1123 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques. Cependant après échanges avec les services de l'Etat, une délibération du conseil municipal s'est avérée nécessaire afin de formaliser cette renonciation.

Par délibération DCM 2021 69 en date du 9 décembre 2021, le Conseil Municipal d'Aubusson a renoncé à l'incorporation des biens vacants sans maître susnommés, au profit de la Communauté de communes Creuse Grand Sud.

Ce bien vacant sans maître est alors réputé appartenir à la Communauté de communes Creuse Grand Sud de plein droit, sauf si elle renonce à exercer ses droits, auquel cas la propriété est transférée de plein droit à l'État.

Éléments d'appréciation :

Étant donné l'état de vétusté avancé du bien, et des potentiels risques inhérents à la reprise de tels biens, ne pouvant engager une procédure d'enquête sur la qualité du bâti, et ne pouvant estimer les conséquences financières de ces risques, et l'absence d'intérêt communautaire stratégique sur cette parcelle, il est proposé de renoncer à l'acquisition de ce bien vacant sans maître.

Cette renonciation de la Communauté fera entrer de plein droit ce bien dans les propriétés de l'Etat. Une remise sur le marché immobilier en vue d'y créer des logements locatifs serait une opportunité pour le territoire.

Débat :

M MOINE confirme que c'est une bonne chose d'y renoncer et rappelle la procédure du bien sans maître. En premier lieu on interroge la Commune, ensuite la Communauté de communes et enfin c'est l'Etat. Il pourra ainsi céder le bien pour une somme dérisoire au porteur de projet.

C BIALOUX remercie M MOINE

P LEGROS demande si ce bien est vraiment vétuste car si ce n'est pas le cas en devenant propriétaire et en revendant le bien, la Communauté de communes peut faire une plus-value.

R NICOUX si dans l'éventualité qu'il y ait un acquéreur, pourquoi est-ce qu'on ne cède pas tout de suite le domaine à l'acquéreur ?

M MOINE répond qu'à ce jour c'est toujours un bien vacant et sans maître donc il faut faire cette procédure pour le faire entrer dans un domaine public.

R NICOUX indique qu'elle a le cas à Felletin. La Commune a refusé le bien et c'est toujours en l'état. Donc rien ne garantit que l'Etat va céder le bien sans maître.

M MOINE répond que pour ce bien il y a un acheteur.

M DUCOURTIOUX précise que le bâtiment est très dégradé sur l'arrière et prêt à s'effondrer.

Le Conseil Communautaire décide de :

- **DE REFUSER l'incorporation de ces biens sans maître sis 48 rue Vaveix, cadastrés AE 76, 77, 70 et 71, dans le domaine public de la Communauté de Communes, et de RENONCER à ses droits au profit de l'État,**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.**

CONTRE : 0

POUR : 44

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

8. Convention financière extension Cité

Valérie BERTIN présente le rapport et précise que plusieurs membres du Conseil communautaire siège au sein de ce syndicat. Une commission économie a également été organisée à la Cité de la Tapisserie afin de présenter le fonctionnement de la Cité, les projets de l'acteur économique et touristique qu'il représente sur le territoire.

Rappel du contexte :

La Communauté de Communes est membre statutaire du Syndicat mixte de la Cité de la tapisserie depuis la création de ce dernier en 2010. En 2021, a été validée une nouvelle version des statuts du Syndicat mixte renouvelant l'engagement de ses partenaires statutaires, dans une stratégie pluriannuelle.

La Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé, en appui de l'inscription par l'UNESCO de la tapisserie d'Aubusson au Patrimoine culturel immatériel de l'humanité en 2009, indique porter principalement cinq missions :

- conservation, présentation et diffusion d'une collection de référence sur la tapisserie d'Aubusson ;
- conduite d'une politique volontariste de création contemporaine, avec notamment la constitution du Fonds contemporain de la Cité internationale de la tapisserie et la mise en place de partenariats avec des acteurs du marché de l'art (Carrés d'Aubusson), ainsi que le développement d'aventures tissées médiatiques, à travers la réalisation de grandes tentures (Tolkien, Miyazaki, George Sand) ;
- pérennisation de la filière de production complète et préservée, avec l'impératif de formation, de transmission et de promotion de ses savoir-faire d'excellence, avec notamment une demande croissante des manufactures en personnel lissiers ;
- développement de la destination touristique en lien avec les institutions CRT-NA, Creuse Tourisme, OT Aubusson-Felletin, en cohérence avec les grands opérateurs proches (PNR Millevaches, Syndicat mixte de Vassivière) et les agglomérations de Limoges et de Clermont-Ferrand ;
- développement de l'écosystème art textile/art tissé, sur un territoire de l'hyper-ruralité : Aubusson-Felletin-Sud Creuse.

Objet de la demande :

La Cité internationale de la tapisserie, à Aubusson, a été inaugurée par le Président de la République en juillet 2016. Elle a reçu plus de 200 000 visiteurs depuis cette date. Sa création a entraîné des investissements touristiques importants. Forte de ses différentes fonctions (expositions, formation de professionnels, pépinière d'entreprises, centre de ressources documentaires, résidences d'artistes, centre d'innovation et d'expérimentation...), elle engage la réalisation d'une extension de son équipement immobilier, qui prendra place dans le prolongement de l'actuel bâtiment. La réalisation de cette extension vise à conforter la fréquentation actuelle et à atteindre un objectif de 50 000 visiteurs par an.

Cette extension présente une surface de projet de 2070 m² comprenant 1600 m² de constructions neuves et 470 m² restructuration. Elle comprend les espaces suivants :

- 4 salles d'exposition d'une surface de 132m² chacune, qui constituent le cœur du projet d'extension de la Cité. Elles permettront de présenter les œuvres du Fonds contemporain de la Cité (collection Carrés d'Aubusson, ...) ; d'organiser dans de meilleures conditions les expositions temporaires et de varier leur calendrier, leur durée et leur format ; d'assurer des présentations événementielles des deux grandes tentures en cours de réalisation – « Aubusson tisse Tolkien » (16 tapisseries dont 12 déjà tissées) et ' L'imaginaire de Hayao Miyazaki en tapisserie d'Aubusson » (5 tapisseries), avec leur potentiel d'attractivité touristique. De surcroît, des partenariats sont déjà bien engagés dans l'optique de promouvoir également cette opération au Japon (Préfecture d'Aichi dans le cadre de l'ouverture du Ghibli Park à Nagoya fin 2022, services culturels de l'Ambassade, Institut Français pour la saison de la France au Japon en 2023, CCI France-Japon et Comité d'Échanges Franco-Japonais, suivi complet de l'opération par la chaîne de télévision publique NHK...). Enfin, la future tapisserie long-format « Hommage à George Sand », réalisée avec le soutien du Ministère de la Culture (Commande publique artistique) et le Département de l'Indre, dans la perspective de la commémoration des 150 ans de la disparition de l'auteure, va prolonger cette dynamique d'attractivité touristique ;
- des réserves et espaces de traitement des œuvres supplémentaires pour faciliter le travail scientifique ;
- des salles de réunion et de workshops.

Cette extension a donné lieu à un concours de maîtrise d'œuvre ayant sélectionné l'agence Projectiles, sise à Paris. Cette agence va diriger les études de projet en 2022 et diriger les travaux d'extension à venir en prolongement du bâtiment actuel, pour une ouverture en 2024. Le coût de ce projet est estimé à 6 644 000 € HT.

La Cité programme également la réalisation d'un pôle professionnel qui sera aménagé dans un ancien garage automobile attenant. Au sein de ce pôle seront mises en place des activités de recherche d'approfondissement en lien avec la politique de création contemporaine, ainsi que des activités de formation. De plus, une offre de services aux professionnels y sera implantée pour accompagner la dynamique d'installation de porteurs de projets art textile/art tissé sur le territoire, en soutien du nouvel équipement pépinière / hôtel d'entreprises « Villa Châteaufavier » porté par la CCI Creuse ; cependant ce pôle professionnel ne fait pas l'objet d'une demande de financement auprès de la Communauté de Communes.

Le Syndicat Mixte de la Cité de la Tapisserie sollicite une subvention d'équipement de 200 000 € à la Communauté de Communes

Éléments financiers :

Le coût de ce projet est estimé à 6 644 000 € HT. De nombreuses demandes de subventions ou de mécénat ont été faites par le Syndicat mixte de la Cité pour ce projet ; toutes ne sont pas obtenues à ce jour.

Le financement demandé de 200 000 € à la Communauté de Communes en subvention d'équipement ne peut être financé par elle sur une seule année. Il a été demandé d'envisager un étalement de la charge sur plusieurs années. D'où la proposition de convention financière annexée, avec un financement forfaitaire de 50 000 € sur 4 ans.

Par ailleurs, le Département de la Creuse a informé la Communauté de Communes que le fonds Boost'ter consacré à l'investissement de la Communauté pouvait être utilisé dans ce cadre. Le taux de subvention étant de 60%, une demande va être faite en ce sens réduisant de 30 000 € par an la charge d'investissement.

Il reste à financer par Creuse Grand Sud 20 000 € par an sur 4 ans au titre de cette extension.

Les coûts des matières premières étant en pleine expansion, ainsi que les coûts de main d'œuvre dans le BTP, il est possible que le montant indiqué soit dépassé. Toutefois, la subvention d'équipement demandée à la Communauté de Communes étant un montant forfaitaire, il ne sera pas revu à la hausse.

A l'inverse, si le projet devait être revu à la baisse, notamment si l'ensemble des financements n'étaient pas obtenus, la subvention d'équipement de la Communauté de Communes serait recalculée au prorata des dépenses éligibles.

Cet équipement aura un impact sur les contributions annuelles. A compter de 2023, le Syndicat Mixte de la Cité de la Tapisserie a calculé une hausse de la participation statutaire de 5 000 € en fonctionnement chaque année, passant de 100 000 € à 105 000 € et une demande complémentaire pour le fonds tapisserie passant de 45 000 € à 50 000 € avec maintien également de la demande de subvention d'équipement annuelle de 10 000 € pour la communication.

Débat :

Valérie BERTIN précise qu'elle s'était abstenue au printemps au conseil syndical de la Cité, eu égard à la situation financière de la collectivité. Aujourd'hui la solution est trouvée via BOOST'TER et il est donc possible de subvenir à cette dépense.

A DETOLLE indique que ça fait beaucoup d'argent. Il comprend qu'il faut avoir un esprit communautaire et que de ce point de vue-là, on ne va dire « non ce n'est pas possible ». Mais il souhaiterait que cet effort demandé à l'ensemble de la Communauté de communes puisse être retrouvé à l'avenir sur d'autres projets présentés par d'autres communes sur le territoire. Il précise que le mieux aurait été de pouvoir décaler cet investissement d'un an compte-tenu des urgences actuelles du fait de la COVID.

P COLLIN indique qu'à la réunion de la Cité il avait précisé que c'était beaucoup d'argent. Il remet en cause le fait que c'est une décision de la Cité de s'étendre, que la Communauté est membre du Syndicat Mixte mais qu'on ne demande pas réellement l'avis aux membres du conseil communautaire. Il rappelle que notre participation annuelle pour la Cité va être de 175 000 euros et au vu des difficultés financières que la collectivité traverse et des baisses de subventions pour deux associations (Office du Tourisme et Scène Nationale) que la Communauté de communes a dû faire à hauteur de 30 000 euros, il souhaite préciser qu'il faut avoir les moyens de ses ambitions. Même s'il est conscient que ce projet est un beau projet. C'est difficile de financer des projets de structures extérieures, alors que nous n'avons pas d'argent. Pouvons-nous vraiment partir tous azimuts alors que notre situation financière ne s'est pas améliorée ? Qu'elle va même se détériorer quand on voit les dépenses de prise en charge de soins de santé qu'on va avoir, avec un loyer qui ne va plus exister et qui abondait bien nos fonds. Est-ce qu'on a toujours les moyens d'abonder à hauteur de 175 000 euros par an ?

Valérie BERTIN indique que c'était aussi le sens de son abstention au Conseil syndical de la Cité. Mais comme des solutions ont été trouvées avec le Département pour alléger la charge de la collectivité, cette dépense nouvelle de 20 000 euros en investissement la Communauté de commune devrait pouvoir la supporter. Mais c'est certain que c'est au détriment d'autres choses. On est tous d'accord pour dire que la Cité est pour l'ensemble du territoire un élément phare.

A SAINTRAPT ne remet pas en cause la cité de la Tapisserie mais demande si nous avons une idée de la fréquentation de la cité depuis les années COVID et si nous avons atteint son pic de fréquentation.

R NICOUX précise qu'il faut voir le côté positif de la Cité de la Tapisserie car ces 20 000 euros de dépense annuelle pendant 4 ans c'est un investissement pour l'ensemble du territoire. Il ne faut pas négliger l'aspect attractif du territoire dû à la Cité. On fait beaucoup pour le logement, on veut amener de la population sur notre territoire mais il faut aussi que notre territoire soit attractif et la Cité de la Tapisserie y contribue. Si n'on investit pas dans des outils de développement du territoire tel que la Cité, on ne fera jamais rien.

M MOINE indique qu'il faut effectivement regarder globalement les choses sur les choix qui doivent être pris par le Conseil et sur nos priorités. Cela renvoie au débat sur les compétences mais est-ce qu'on doit garder des routes et ne pas jouer sur l'élément d'attraction du territoire majeur que représente la Cité de la Tapisserie dont nous avons accepté dès l'origine les clés de répartition en matière d'investissement et de fonctionnement ? Il répond à la question d'A SAINTRAPT sur la fréquentation : 40 000 visiteurs par an en ce moment. La crête a été la première année de 57 000 en 2016. La logique de l'agrandissement est de permettre de relancer l'intérêt pour cet outil de développement territorial dans un environnement où une bonne partie de notre économie repose sur le tourisme. La Cité de la Tapisserie est un élément qui nous distingue d'autres territoires. Des personnes viennent spécialement pour la Cité et on voit qu'il y a bien un impact sur la dynamique des commerces à Aubusson. M MOINE avait dit en Conseil syndical de la cité qu'il fallait se fixer des objectifs de fréquentation supplémentaires. En effet, la somme est importante, pas seulement le reste à charge de la Communauté de communes, l'investissement est également important, il faut donc qu'il s'accompagne d'un objectif de fréquentation supplémentaire. En termes de rayonnement, qui ira aujourd'hui contester la place que la Cité a prise dans la remise au goût du jour de la tapisserie dans le marché de l'art. La cité suscite un intérêt culturel formidable et indéniable. L'ambassadeur du Japon est annoncé d'ici quelques jours pour la tombée de métier de la première tapisserie Miyazaki. Il faut s'en féliciter. La cité est un élément qui nous distingue et nous fait apparaître un peu différemment des autres territoires donc ça nous rend intéressant pour les touristes. Par ailleurs la Présidente de la Cité est sensible à cette situation de la Communauté de communes et prête à un certain nombre d'efforts en termes d'étalement de l'engagement qui est à prendre en considération également. Certes c'est un effort mais pour le développement de ce territoire c'est une politique qu'il ne faut surtout pas abandonner mais au contraire renforcer.

D PRIOURET indique qu'il faut intégrer la Cité comme une charge permanente, affirmer que nous sommes un partenaire constant de la Cité. Il précise que oui, les chiffres sont élevés mais qu'il est tout de même nécessaire d'abonder en ce sens. Notre participation financière est cohérente.

M MOINE précise que la Communauté de communes est le plus petit financeur.

A DETOLLE répond que non si on regarde le taux d'effort.

D PRIOURET indique que comme la piscine ou d'autres équipements, la Cité est un équipement dont on sait qu'on aura la charge perpétuelle.

MF HAYEZ souhaite rajouter que la cité a permis d'avoir une offre de formation supplémentaire, une augmentation de la fréquentation touristique en Creuse, des retombées économiques pour la rénovation de biens, l'hôtellerie, la restauration et les commerces en général. Il y a un panier moyen pour les touristes en Creuse qui est entre 100 et 150 euros en sus de l'alimentation et du logement. Effectivement c'est un investissement mais qui aboutit à des retombées économiques pour toute la Creuse et ça retombe aussi dans l'escarcelle de la Communauté de communes.

C COLLET-DUFAYS apporte deux informations : la Cité n'est pas seulement la Cité de la Tapisserie, c'est aussi toute la dynamique économique qu'il y a autour sur la filière : LAINAMAC et la production agricole. Il y a en ce moment beaucoup de choses qui se structurent de façon solide et qualitative. Ensuite, la Cité de la Tapisserie avec ses partenaires dont Creuse Grand Sud fait partie, a répondu à un appel qui se nomme Manufacture de proximité qui est un dispositif innovant et il n'y a que deux lieux qui ont fait de même en Nouvelle Aquitaine : La Cité de la Tapisserie et un lieu à Bordeaux. Ce n'est pas juste de la culture et du tourisme.

PCOLLIN précise qu'on partage tous les bienfaits de la tapisserie telle qu'elle est. Si demain on dit qu'il y a une baisse de fréquentation à la piscine, on va faire un deuxième bassin et redonner ainsi une dynamique. Est-ce que dans 7 / 8 ans, on va faire un troisième bassin pour redonner une dynamique ? C'est ce qui se passe pour la Cité. Il précise qu'il y a bien un tassement de la fréquentation mais ce n'est pas pour autant qu'on ne bénéficie pas de tout ce qu'on vient de dire, mais c'est que là nous partons sur un nouveau projet. Est-ce qu'il va falloir encore une troisième phase dans 7 / 8 ans ... Est-ce qu'il va falloir « réabonder » de 6 ou 7 millions d'euros tous les 6 ou 7 ans ? Il rappelle qu'il n'a rien contre ce qu'on fait pour la Cité mais c'est qu'on crée une augmentation alors qu'on n'en a pas forcément les moyens même si c'est un formidable outil et heureusement qu'on l'a. Est-ce que toujours plus grand c'est toujours mieux ?

JL LEGER fait partie de ceux qui indiquent qu'il ne faut pas regretter cet investissement. Il précise que nous avons fait des efforts à des moments qui étaient encore plus compliqués financièrement il y a quelques années. Il ne regrette absolument pas ces choix. Il indique que comme l'a dit MF HAYEZ, le panier moyen correspond à environ 2 millions d'euros qui retombent sur le territoire. Par contre il y a encore un défi qui est devant nous, c'est de faire en sorte que les gens qui viennent à la Cité rayonnent davantage sur l'ensemble de notre territoire parce qu'il y a encore des personnes qui viennent à la Cité et qui repartent. Donc un des challenges est qu'ils restent au moins une journée ou même deux pour atteindre un panier moyen de 200 euros et non de 100 et du coup plus de communes vont bénéficier du rayonnement de la Cité. Pour l'investissement il valide à 200 % le fait qu'il y ait une extension car ça devrait relancer la fréquentation.

M MOINE rappelle l'histoire ; dès le départ la 2^{ème} tranche était prévue. Ce n'est pas quelque chose qui a surgi récemment. Nous savions très bien qu'on le ferait en tranches et qu'on aurait besoin, à terme, de surfaces supplémentaires pour aller au-delà de ce que nous présentons aujourd'hui et notamment par rapport aux produits de production qui sont inhérents à la tapisserie. Donc ce qu'a dit JL LEGER est juste : l'objectif est bien d'augmenter la durée moyenne de séjour. Plus on a des choses à montrer, plus on retient

des gens et plus ils vont passer de nuitées sur notre territoire, plus les retombées économiques sur le territoire vont être importante. Donc on n'est pas sur quelque chose de nouveau, on est bien sur quelque chose qui dès l'origine a été conceptualisé.

MF HAYEZ ajoute qu'on investit rarement pour le passé, quand on investit c'est pour le futur. Quand la Cité de la Tapisserie a été élaborée, il n'y avait pas encore d'entrées. Donc on pariait sur le futur. C'est ça un investissement ; on investit pour avoir des revenus dans le futur pas sur le présent.

Le Conseil Communautaire décide :

- **De SOUTENIR le projet d'extension de la Cité de la Tapisserie, proposé par le Syndicat Mixte par l'octroi d'une subvention d'équipement exceptionnelle de 200 000 € payable sur 4 ans, selon le projet de convention ci-annexée,**
- **De SOLLICITER, dans le cadre du fonds Boost'ter alloué pour l'investissement de la Communauté de Communes, 60% pour ce projet soit 120 000 €,**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention de financement annexée.**

CONTRE : 1 _ P COLLIN

POUR : 42

ABSTENTION : 1 _ J BOEUF

Adopté à la majorité

9. Prorogation avance du Département pour la fibre

C COLLET-DUFAYS présente le rapport

Rappel du contexte :

Dans le cadre de sa politique en faveur des infrastructures numériques, la communauté de communes Creuse Grand Sud adhère au Syndicat mixte DORSAL depuis le 1er janvier 2018. Creuse Grand Sud est inscrit dans le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) et participe aux opérations de déploiement d'un réseau fibre optique sur le territoire depuis 2014.

Dans le cadre du Jalon 1 du SDAN, portant sur la période 2018-2020, pour le département de la Creuse, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 43,5 Millions d'euros (réseaux de collecte, transport, desserte et raccordement) et concerne environ 26 700 foyers qui seront raccordés à la fibre optique. La part des EPCI du département de la Creuse dans le financement de ce jalon 1 du SDAN, de 3 540 528€, a été financée sous forme de fonds de concours versé à DORSAL, soit pour Creuse Grand Sud, 569 468 euros.

Afin de réaliser ces travaux, le Conseil Départemental a consenti des avances remboursables sur 20 ans à taux zéro aux EPCI.

Par délibérations respectives du 14 décembre 2018 et du 20 décembre 2018, le Conseil Départemental de la Creuse et la Communauté de communes Creuse Grand Sud ont approuvé les modalités du dispositif d'avance remboursable versée par le Département à l'EPCI.

A cet effet, une convention a été conclue et signée le 21 Décembre 2018 entre le Conseil départemental de la Creuse et la communauté de communes Creuse Grand Sud. Cette convention prévoit le versement par le Département à l'EPCI d'une avance remboursable d'un montant de 569 468€, sur quatre exercices budgétaires, soit de 2018 à 2021 dans les conditions suivantes :

Montant de l'avance CD 23 sur l'exercice	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Acompte et solde	25 %	45 %	20%	10%	100 %
Montant	142 367 €	256 260 €	113 894 €	56 947 €	569 468 €

Objet de la demande :

L'année 2021 aurait donc dû donner lieu au versement du solde de l'avance remboursable, conformément aux termes de la convention initiale. Néanmoins, les travaux prévus en 2021 n'ont pas pu être terminés dans les délais et Creuse Grand Sud n'a donc pas été en mesure de solliciter le conseil départemental pour le versement du solde de l'avance remboursable (la Communauté de communes n'ayant pas elle-même

été sollicitée par le syndicat mixte DORSAL pour le versement du solde de ces travaux non finalisés en 2021).

Il apparaît donc nécessaire de proroger d'un an, jusqu'en 2022, la date initiale de versement du solde de l'avance remboursable, par le Conseil Départemental à la Communauté de communes Creuse Grand Sud, pour un montant de 56 947€, une fois les travaux terminés.

L'avenant N°1 à la convention du 21 décembre 2018 annexé modifie comme suit l'article 2: « L'avance remboursable d'un montant de 569 468€ sera versée sur 4 exercices budgétaires, dans les conditions suivantes » :

Montant de l'avance CD 23 sur l'exercice	2018	2019	2020	2022	TOTAL
Acompte et solde	25 %	45 %	20%	10%	100 %
Montant	142 367 €	256 260 €	113 894 €	56 947 €	569 468 €

Les autres modalités restent inchangées.

Il n'y a donc pas d'impact financier nouveau pour la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire décide :

- **D'ACCEPTER les nouvelles modalités de versement du solde de l'avance octroyée par le Département de la Creuse venant financer le déploiement de la fibre sur son territoire, selon le projet d'avenant ci-annexé,**
- **Et D'AUTORISER Madame la Présidente à le signer.**

CONTRE : 0

POUR : 44

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

10. Nouveau représentant du Syndicat du PNR Millevaches

Valérie BERTIN présente le rapport et propose à Mr BAUMGARTEN de se présenter.

Suite aux élections municipales de Faux la Montagne, Monsieur Pierre HOEZELLE n'est plus représentant de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte du PNR Millevaches. Il y a donc lieu de désigner un nouveau représentant au sein de cet organisme extérieur.

Mr BAUMGARTEN se présente. Il a été élu à Faux la Montagne à l'occasion des élections partielles de décembre. Il a été désigné comme suppléant d'A DETOLLE au Conseil communautaire. Il est d'origine parisienne et arrivé à Faux la Montagne il y a 2 ans dans le cadre d'un changement d'orientation professionnelle pour exercer le métier d'agriculteur. Il est particulièrement intéressé par la sauvegarde des milieux agricoles et naturels. C'est pour toutes ces raisons qu'il présente sa candidature.

Valérie BERTIN remercie Mr BAUMGARTEN pour son intervention.

Le Conseil Communautaire décide :

- **De DESIGNER Mr BAUMGARTEN comme son nouveau représentant au sein du Syndicat Mixte du PNR Millevaches.**

CONTRE : 0

POUR : 44

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Environnement

11. Travaux GEMAPI 2021 – Opérations d'aménagement des cours d'eau

L LHERITIER présente l'opération et précise de se rapporter au rapport sur table.

Rappel du contexte :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, des opérations de restauration des cours d'eau du territoire sont coconstruites en partenariat avec les éleveurs riverains des cours d'eau.

Les projets d'aménagements prévus visent à concilier l'activité agricole d'élevage avec la protection des cours d'eau, des zones humides et de la ressource en eau.

En 2021, la mutualisation des investissements relatifs à ces projets, pour les programmes Sources en action et Creuse amont, a fait l'objet d'un marché global de travaux.

Objet de la demande :

Les travaux consistent en la réalisation d'un ensemble de travaux d'aménagements agricoles pour le franchissement des cours d'eau, pour l'abreuvement des troupeaux et pour la protection des berges des ruisseaux.

Ce programme de travaux vise à la fois le traitement de perturbations relevées sur les cours d'eau et l'opportunité de mise en place de solutions adaptées aux éleveurs pour la gestion de leurs parcelles riveraines des cours d'eau.

Ces opérations font l'objet d'accompagnements financiers, attendus à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de La Creuse. Par conventions nominatives de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes Creuse Grand Sud, les bénéficiaires des projets se sont engagés à assurer l'autofinancement restant à charge.

Le présent marché a fait l'objet d'une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée de marché public de travaux allotis. En effet, la commande a été organisée en un marché alloti en **14 lots distincts**.

Le cahier des charges est basé sur un ensemble de lots correspondant à l'ensemble des projets établis avec chaque bénéficiaire. Ainsi, les entrepreneurs ont pu adapter leurs offres aux prescriptions techniques de chaque projet.

Les quatorze lots du marché sont les suivant :

- Lot 1** : Aménagement de franchissement et mise en défens de la Gioune sous Louage sur la commune de Féniers.

- ☒ **Lot 2** : Aménagements prévus pour la mise en défens de l'abreuvement et le franchissement sur les communes de Pontcharraud et de Saint Georges Nigremont.
- ☒ **Lot 3** : Aménagements pour l'abreuvement, la mise en défens, et le franchissement du ruisseau de Gaschard sur la commune de Magnat l'Étrange.
- ☒ **Lot 4** : Aménagements pour l'abreuvement, la mise en défens, et le franchissement des ruisseaux du Bois de Veisse et de Treichazeix sur la commune de Saint Marc à Frongier.
- ☒ **Lot 5** : Aménagement pour la mise en défens et le franchissement de la Gioune sur la commune de Gioux.
- ☒ **Lot 6** : Aménagement pour la mise en défens, le franchissement et l'abreuvement aux abords de deux ruisseaux tributaires du ruisseau de la Gratte sur la commune de Malleret.
- ☒ **Lot 7** : Aménagement pour la restauration et la préservation des sources et petits écoulements, et pour l'abreuvement du bétail sur le bassin de la Gioune et sur la commune de Gioux.
- ☒ **Lot 8** : Aménagements de deux mares, la restauration et la mise en défens du Gourbillon et de ses affluents, la création de points d'abreuvement et de franchissement sur La Nouaille.
- ☒ **Lot 9** : Mise en défens de la Rozeille et la renaturation d'un de ses petits tributaires, et la création de points d'abreuvement sur la commune de Sainte-Feyre la Montagne.
- ☒ **Lot 10** : Aménagement pour l'abreuvement et pour la mise en défens, avec restauration d'une zone humide sur la commune d'Aubusson.
- ☒ **Lot 11** : Fourniture de matériel de clôture pour la mise en défens de la Creuse et du ruisseau de Lachaud sur la commune de Poussanges.
- ☒ **Lot 12** : Mise en défens, le franchissement de la Banize avec abreuvement et franchissement sur la commune de Vallière.
- ☒ **Lot 13** : Aménagement pour la mise en défens et le franchissement du ruisseau du Pont Gros et aménagements pour l'abreuvement sur les parcelles attenantes sur la commune de Saint Yrieix la Montagne.
- ☒ **Lot 14** : Site 1 : Aménagement pour l'abreuvement et la mise en défens de la Chandouille et du ruisseau de Verginas. Site 2 : Renaturation du ruisseau de Chaumont et mise en défens de ce dernier, aménagement d'abreuvement et de franchissement, mise en défens de la Chandouille et de la Levade sur la commune de La Nouaille.

Éléments d'appréciation :

Le marché de travaux, passé en procédure adaptée, a fait l'objet d'une consultation pour une mise en concurrence au cours du mois de novembre 2021. Les offres reçues ont été

analysées au cours du mois de décembre 2021. Le rapport d'analyse des offres récapitule la procédure d'évaluation menée.

La Communauté de communes Creuse Grand Sud doit désormais se prononcer sur l'attribution des lots du présent marché de travaux agricoles 2021 aux entreprises ayant candidaté.

Quatre candidats ont répondu à tout ou partie de l'ensemble des lots du marché :

- **EIRL Laurent BORD Terrassement Ahunois, Ahun**
- **Société BOBAGRI, La Nouaille**
- **Transports et Travaux Publics Marchois T.T.P.M., Aubusson**
- **GUICHARD TP et ENVIRONNEMENT, Ussel**

Le rapport d'analyse des offres détaille le processus d'évaluation permettant d'aboutir à une notation établie pour chacun des lots du marché. La note finale est calculée sur une appréciation de la valeur technique (40 % de la note) et du prix (60 % de la note).

Note finale VALEUR TECHNIQUE + PRIX pour chaque lot du marché et pour chaque candidat

	LOTS*	GUICHARD TP ENVIRONNEMENT	EIRL BORD Terrassement Ahunois	T.T.P.M.	BOBAGRI
Note finale	lot 1	43,66	95,00	32,00	85,49
	lot 2	92,00	87,33	32,00	
	lot 3	75,52	95,00	32,00	
	lot 4	78,97	95,00	32,00	
	lot 5	34,53	93,50	32,00	93,00
	lot 7	74,45	70,47	32,00	93,00
	lot 8	85,85	88,06	32,00	93,00
	lot 9	92,00	88,20	32,00	
	lot 10	66,53	95,00	32,00	
	lot 12	52,17	47,41	32,00	93,00
	lot 13	64,23	77,37	32,00	93,00
	lot 14	79,48		32,00	93,00

***Les lots 6 et 11 n'ont pas fait l'objet de la notation car suite à un échange préalable avec les bénéficiaires, ceux-ci ont fait part de leur impossibilité à répondre. Ces deux lots ne seront donc pas attribués.**

Éléments financiers :

Au regard des offres ayant obtenues la meilleure note, le montant total du présent marché de travaux s'élèverait à hauteur de **95 696,40 € HT.**

Il est rappelé que cette dépense inscrite au budget 2021 est subventionnée à hauteur de 80 %. La part d'autofinancement sera remboursée par les bénéficiaires des projets d'aménagement. L'opération est donc intégralement financée par des tiers.

Le lot n°2 fait cependant l'objet d'une spécificité, il s'agit de l'ensemble des projets agricoles réalisés sur le périmètre de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine et concernant cinq exploitants bénéficiaires. L'autofinancement du lot sera remboursé directement par la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine.

La synthèse des meilleures notes obtenues est la suivante :

Lot	Meilleure note obtenue	Candidat	Montant de l'offre retenue € HT
LOT 1	95,00	EIRL BORD	2230.00 €
LOT 2	92,00	Guichard TP	19 500.00 €
LOT 3	95,00	EIRL BORD	4550.00 €
LOT 4	95,00	EIRL BORD	4 420.80 €
LOT 5	93,50	EIRL BORD	3 620.80 €
LOT 7	93,00	BOBAGRI	4 850.00 €
LOT 8	93,00	BOBAGRI	24 820.00 €
LOT 9	92,00	Guichard TP	6 800.00 €
LOT 10	95,00	EIRL BORD	2 620.80 €
LOT 12	93,00	BOBAGRI	4 424.00 €
LOT 13	93,00	BOBAGRI	4 440.00 €
LOT 14	93,00	BOBAGRI	13 420.00 €

Il est proposé d'attribuer et répartir les lots du marché aux trois candidats ayant obtenu les meilleures notes et comme suit :

- **GUICHARD TP et ENVIRONNEMENT, Ussel - lots 2 et 9 (26 300,00 € HT)**
- **EIRL Laurent BORD Terrassement Ahunois, Ahun - lots 1, 3, 4, 5 et 10 (17 442,40 € HT)**
- **SARL BOBAGRI, La Nouaille - lots 7, 8, 12, 13 et 14 (51 954,00 € HT)**

Les lots 6 et 11 sont retirés du marché car les bénéficiaires n'ont pas souhaité donner suite aux projets initiaux envisagés.

Concernant l'attribution des lots 7, 8 et 14 initialement proposée à la SARL BOBAGRI, il apparaît nécessaire de poursuivre l'analyse des offres et des candidatures ; des compléments d'informations sont attendus. Leur proposition d'attribution est donc reportée au prochain conseil communautaire.

Par conséquent, il est proposé de modifier le rapport d'analyse des offres et le projet de délibéré comme suit :

Il est proposé d'attribuer les lots 2 et 9 à l'entreprise GUICHARD TP et ENVIRONNEMENT pour un montant total de 26 300,00 € HT

Il est proposé d'attribuer les lots 1, 3, 4, 5 et 10 à l'entreprise EIRL Laurent BORD Terrassement Ahunois pour un montant total de 17 442,40 € HT

Il est proposé d'attribuer les lots 12, 13 à l'entreprise BOBAGRI pour un montant total de 8 864,00 € HT

Les lots 6 et 11 sont retirés du marché et ne sont pas attribués

Les lots 7, 8 et 14 ne sont pas attribués, le projet d'attribution proposé devant faire l'objet d'une analyse complémentaire

L LHERITIER précise que ce qu'on propose de voter ce soir c'est l'attribution des lots. Mais avant cela il invite les membres du Conseil à prendre connaissance de la note sur table. Il indique que la Communauté de communes a été alertée par le fait que l'entreprise « BOBAGRI » intervenait sur son GAEC et que cela engendre une situation de non équité entre les candidats.

Valérie BERTIN remercie L LHERITIER pour cette présentation.

P LEGROS demande une précision sur les notes TTPM. Pourquoi la note est-elle la même sur tous les lots ? Était-il en dessous par rapport au prix ou à la note technique ?

L LHERITIER donne un exemple. Pour le lot 1, TTPM a fait une offre à 4270 euros HT alors que EIRL Laurent Borg a fait une offre à 2230 euros HT. Donc inévitablement TTPM se retrouve avec une note de 0 alors que EIRL Laurent Borg avec une note de 60. Un marché de travaux avec une mise en concurrence de 4 entreprises c'est intéressant.

B SIMONS a une question technique. Il voit mentionner sur le lot 14 un certain nombre de lieux dits qui lui sont familiers, et souhaite savoir si on parle de la Commune de La Nouaille ou celle de Gentioux.

L LHERITIER ne peut pas répondre à la question et qu'il fera vérifier. Il s'inquiète concernant les territoires de B SIMONS et M BONIFAS c'est qu'il y avait un des lots concernant une portion de rivière Gioux où il ne se fera rien et il sera nécessaire de trouver une autre manière d'agir avec l'agriculteur en question.

Le Conseil communautaire décide :

- **D'ATTRIBUER les lots 1, 3, 4, 5 et 10 à l'entreprise EIRL Laurent BORD Terrassement Ahunois pour un montant total de 17 442,40 € HT**
- **D'ATTRIBUER les lots 12, 13 à l'entreprise BOBAGRI pour un montant total de 8 864,00 € HT**
- **Les lots 6 et 11 sont retirés du marché et ne sont pas attribués**
- **Les lots 7, 8 et 14 ne sont pas attribués, le projet d'attribution proposé devant faire l'objet d'une analyse complémentaire**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.**

CONTRE : 0

POUR : 44

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

M MOINE demande à la Présidente si elle a reçu le courrier de Madame Dominique Simoneau et indique qu'il pensait qu'elle en donnerait lecture ce soir.

Valérie BERTIN indique que ce n'était pas son intention.

M MOINE demande à la Présidente si elle peut le transmettre à l'ensemble des élus communautaire

Valérie BERTIN fait distribuer le courrier

S DUCOURTIOUX félicite la Communauté de communes car enfin le projet de tri sélectif sur Aubusson avance avec une première réunion avec les services et Didier TERNAT sur le tri sélectif.

Merci à tous

*******FIN DE SEANCE 21h00*******
